



## Jeu 100% gagnant et responsable avec LES FADAS DE FRUITS SECS !

### Règlement complet du Jeu du 01/11/2019 au 30/06/2020 inclus

Conservez impérativement les preuves d'achat qui pourront vous être réclamées en cas de contrôle jusqu'à 3 mois après la fin de l'opération (soit le 30/09/2020)

#### Article 1 : Société Organisatrice

La société COLOR FOODS, société par actions simplifiées au capital social de 1 636 800 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 407 704 600 et dont le siège social est situé au 16, rue Gaston Castel - 13016 Marseille (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat avec des codes gagnants intitulé « Jeu 100% gagnant et responsable avec Les Fadas de fruits secs ! » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 à 10h00 au 30 juin 2020 inclus à 23h59 (heures de France métropolitaine) (ci-après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

#### Article 2 : Supports de Jeu et conditions de participations

La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit [www.fadasdefruitssecs.com/jeu](http://www.fadasdefruitssecs.com/jeu) à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participées à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation. Il ne sera accepté qu'une seule participation par code unique du Jeu présent sur l'étiquette promotionnelle pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de l'opération
- Publicité sur le Lieu de Vente
- Sites internet des marques



## Article 3 – Modalités de participation

### 3.1 Modalités de participation

- Acheter un produit éligible à l'opération dont la liste figure en Annexe 1 (selon la disponibilité en magasin) ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins participants entre le 01/11/2019 et le 30/06/2020 inclus
- Se connecter sur le site [www.fadasdefruitssecs.com/jeu](http://www.fadasdefruitssecs.com/jeu) entre le 01/11/2019 et le 30/06/2020 inclus au plus tard
- Cliquez sur le bouton « JE PARTICIPE »
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, téléphone mobile et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés comme étant obligatoires
- Renseigner le code unique présent au dos de l'étiquette promotionnelle du produit
- Lire le règlement complet du Jeu
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement. »
- Cliquer sur le bouton « JE VALIDE »

La participation à l'opération est entièrement dématérialisée. Il est néanmoins nécessaire de garder les originaux des justificatifs demandés en cas de contrôle et jusqu'à la réception de la dotation. Nous nous réservons le droit de vous demander de nous faire parvenir les justificatifs originaux si nécessaire.

### 3.2 Détermination des gagnants

- Après avoir validé la participation, le participant saura immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Les 410 (quatre cent dix) codes gagnants permettant de remporter 10 vélos électriques Peugeot EC03N7 et 400 séjours et activités éco-responsables Naturabox sont prédéterminés et la liste est déposée auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

L'ensemble des autres codes permettent de remporter un bon de réduction d'une valeur unitaire de 1,00€ TTC.

Les gagnants recevront une confirmation par courrier électronique précisant les modalités pour bénéficier de leur gain.

Toute inscription, incomplète, illisible, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant la validité des preuves d'achat (ticket de caisse antérieur à la participation et étiquette promotionnelle) l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

## Article 4 : Dotations

### 4.1 Définition des dotations

*Nombre de dotations mises en Jeu - Type de dotation – Description et valeur unitaire commerciale indicative au 30/09/2019.*

- 10 (dix) vélos électriques Peugeot EC03N7 d'une valeur unitaire indicative de 1 649€ TTC
- 400 (quatre cents) séjours et activités éco-responsables Naturabox d'une valeur unitaire indicative de 69€



- des Bons de réduction nominatifs d'une valeur unitaire de 1,00€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Les Fadas de fruits secs. Bon de réduction à imprimer au plus tard le 30/06/2020 et utiliser dans les 30 jours suivants la date l'impression du bon de réduction, soit le 30/07/2020.

La valeur indiquée pour les dotations correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes. Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

#### 4.2 Précisions sur les Dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution des dotations**

##### Pour les gagnants des vélos :

- Ils seront contactés par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation afin de valider le rendez-vous pour la livraison du vélo (livraison en rez-de-chaussée). Les gagnants devront répondre au mail dans les 10 (dix) jours au plus tard. Sans réponse de la part du gagnant, la dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

##### Pour les gagnants des séjours et activités éco-responsables Naturabox :

- Ils recevront par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation un chèque cadeau leur permettant de d'effectuer la réservation de leur séjour ou activité sur le site du partenaire Naturabox ([www.naturabox.com](http://www.naturabox.com)). Chèque cadeau valable 16 mois à compter de sa date de réception.

##### Pour les gagnants des bons de réduction d'un euro :

- Ils pourront imprimer leur bon de réduction directement au moment de la confirmation de leur gain. S'ils ne sont pas connectés à une imprimante, ils peuvent le recevoir par e-mail pour l'imprimer quand ils le souhaitent et au plus tard le 30/06/2020. Le bon est à utiliser dans les 30 jours suivants la date l'impression et au plus tard le 30/07/2020. Important : Le gagnant doit s'assurer qu'il est en mesure d'imprimer son bon lorsqu'il clique sur le lien car celui-ci n'est valable qu'une seule fois et pour lancer une seule impression du bon. Le bon n'est utilisable qu'une seule fois en caisse.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse email inexacte, adresse postale introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du gain, ... etc.), la(les) dotation(s) concernées seront considérées comme définitivement perdues. La(les) dotation(s) pourra(ont) librement être récupérée(s) par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.



## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

## **Article 7 : Limite de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'automatiser les participations de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu dans le but d'influencer la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.



Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53) et est disponible uniquement et gratuitement sur [www.fadasdefruitssecs.com/jeu](http://www.fadasdefruitssecs.com/jeu) jusqu'au 31/07/2020 inclus.

#### **Article 9 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 8 du présent règlement.

#### **Article 10 : Promotion du Jeu**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel, leur prénom et ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : COLOR FOODS – 16, rue Gaston Castel - 13016 Marseille.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone, etc...). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion du Jeu et conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux fins de réaliser le Jeu (enregistrement de la participation, échanges avec les Participants, etc.), déterminer les Participants et procéder à l'attribution des Dotations. La Société Organisatrice s'engage à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

La Société Organisatrice recueille deux types d'informations sur les Participants : les informations personnelles (telles que le nom, le code postal, l'adresse e-mail ou toutes autres informations volontairement soumises) et les informations générales (telles que le nombre de visiteurs sur ses sites, les pages auxquelles ils accèdent, etc.).

En tout état de cause, les données personnelles collectées seront conservées uniquement pour la durée du Jeu et l'attribution des Dotations, sauf si le Participant a accepté expressément l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

En effet, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque Participant qui le souhaite et qui a manifesté son accord en cochant les cases prévues à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir de la part de la Société Organisatrice et/ou de la Société Partenaire, des courriers électroniques d'informations l'informant d'offres promotionnelles sur leurs produits ou services.

Un lien de désabonnement figurant dans les mails de prospection adressés aux Participants leur permettra de s'y opposer aisément et à tout moment.

La Société Partenaire et la Société Organisatrice seront chacune considérées comme responsable de traitement pour les données personnelles collectées via l'opt-in des Participants.

Dans cette hypothèse, les données personnelles des Participants sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact émanant du Participant. Au terme de ce délai, la Société Organisatrice et/ou



la Société Partenaire pourra reprendre contact avec le Participant afin de savoir s'il souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive explicite, les données personnelles des Participants seront supprimées.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire qui seront destinataires des données personnelles des participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent, en respectant les obligations mises à leur charge en application des réglementations applicables, ainsi qu'en mettant en place des mesures de sécurité et de confidentialité. Des mesures physiques, organisationnelles ou techniques sont mises en place à cette fin.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés et du Règlement Général sur la Protection des données personnelles du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants jouissent de droits au titre de la collecte et du traitement de données personnelles.

Les Participants peuvent ainsi demander à accéder à leurs données personnelles, exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées. Les Participants peuvent aussi, au titre du droit à la portabilité, récupérer les données personnelles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu'elles soient transférées à un tiers, si cela est techniquement réalisable.

Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles, étant précisé qu'en cas d'exercice de ce droit, les Participants ne seront pas en mesure de participer au Jeu. Leur participation au Jeu ne sera donc pas prise en compte. Il en sera de même en cas de suppression des données personnelles les concernant.

Les Participants peuvent également informer la Société Organisatrice et le cas échéant la Société Partenaire du sort de leurs données personnelles, dans l'hypothèse où ils décèderaient (suppression ou transmission aux héritiers qu'ils auraient désignés notamment). Les Participants disposent également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

En outre, en cas de faille de sécurité ou de perte de données personnelles des Participants, la Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire les en informera par mail dans les conditions légales applicables. Les Sociétés susvisées prendront toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à la faille et assurer la sécurité des données personnelles concernées.

S'agissant des données personnelles dont la Société Organisatrice est responsable de traitement (collecte et traitement dans le cadre du Jeu ou en cas d'opt-in des Participants à des fins de prospection commerciale),

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

COLOR FOODS  
16, rue Gaston Castel  
13016 Marseille

ou par voie électronique à l'adresse [contact@color-foods.com](mailto:contact@color-foods.com).

Toutes demandes relatives aux droits des Participants concernant leurs données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La Société Organisatrice, ainsi que son personnel habilité, sont les principaux destinataires des données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice, (dans le cadre de la gestion du Jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ces tiers ayant dans ce cas le statut de sous-traitant au sens du RGPD, ou :



- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques,
- A la Société Partenaire, si les Participants ont coché la case autorisant la transmission de leur email à celle-ci, à des fins de prospection commerciale.

Les données personnelles des Participants sont hébergées sur des serveurs situés en France ou dans l'Union Européenne. Elles ne font pas l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 12 : Question et information**

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut envoyer un message à l'adresse email : [consommateur@improov-marketing.fr](mailto:consommateur@improov-marketing.fr) en précisant le numéro 1215 dans l'objet de votre message. Il ne sera pas répondu aux messages envoyés après le 31/07/2020.

#### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : COLOR FOODS – 16, rue Gaston Castel - 13016 Marseille.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ANNEXE 1 - Liste des produits éligibles gamme LES FADAS DE FRUITS SECS :**

<b>Du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020</b>	
Mélange Amandes, noix de coco, cranberries, noix du brésil BIO 145g	3068230016625
Mélange Noix de pécan, pommes, cerises, raisins BIO 125g	3068230016649
Mélange Noisettes grillées, mûres blanches, cranberries, graines de courge BIO 145g	3068230016632
Mélange Noix de cajou, amandes, noisettes, raisins BIO 145g	3068230016656
<b>A partir du 1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 30 juin 2020</b>	
Noix de cajou crue BIO 125g	3068230016717
Mélange salade BIO (graines de courge et tournesol, pignons de pin) 150g	3068230016700
Amandes décortiquées BIO 150g	3068230015543
Noisettes décortiquées BIO 150g	3068230015550
Raisins secs sultanine BIO 200g	3068230015574
Cranberries séchées BIO 150g	3068230015581
Cerneaux de noix BIO 100g	3068230015567